

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna - Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 23
 présents : 16
 procuration : 0
 votants : 16

Date de convocation :
 11 septembre 2023

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, J-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN, F. DE VIRY

ABSENTS : M. GENOUD, J-L. PECORINI, M. MERMIN, M DE SMEDT, J. LAVOREL, L. CHEVALIER, F. BENOIT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20230918_b_fin_41

7.5 SUBVENTIONS

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) subventionne, conformément à ses statuts, les associations, les lycées et collèges, ainsi que d'autres organismes dont le champ d'action et d'intervention présente un intérêt communautaire.

Une délibération portant sur l'attribution de subventions aux associations et autres organismes a été votée au Bureau communautaire du 24 avril 2023.

Depuis, d'autres demandes de subventionnement ont été formulées, lesquelles ne relèvent pas de commission spécifique et ont été traitées par le Vice-Président en charge du patrimoine communautaire, sport, culture et associations, ainsi que par le Comité de Présidence.

Le montant des subventions proposées à la présente délibération s'élève à 5 162 €.

Les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2023 sont les suivantes :

ORGANISMES	<i>RAPPEL Montants votés en 2022</i>	DEMANDE	AVIS COPRE	PROPOSITION AU BUREAU
Comité de Jumelage du Canton de Saint-Julien en Genevois avec la Ville de Mössingen	0 €	19 661 €	2 055 €	2 055 €
Salévienne (Nature en Genevois)	0 €	2 500 €	1 000 €	1 000 €
MJC du Vuache	0 €	2 107 €	2 107 €	2 107 €
Total	0 €	25 268 €	5 162 €	5 162 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de politique en direction des associations et organismes,

Vu la délibération n° 20230424_b_fin17 du Bureau communautaire du 27 avril 2023 portant subvention aux associations,

DELIBERE

Article 1 : approuve l'attribution de subventions 2023 présentées ci-dessus.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2023 – chapitre 65 et 204.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le :
Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.